



Département de la santé, des affaires  
sociales et de la culture

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

P.P. CH-1951 A-PRIORITY  
Sion

Poste CH SA

Aux destinataires de la procédure de  
consultation

Notre réf. MR / em / dt

Date 24 novembre 2023

#### Procédure de consultation relative à la révision partielle de la Loi sur la santé

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre, pour consultation, l'avant-projet de révision partielle de la Loi sur la santé ainsi que le rapport d'accompagnement, en vous invitant à faire parvenir vos observations, remarques et propositions d'ici au 4 janvier 2024 à l'adresse suivante : [santepublique@admin.vs.ch](mailto:santepublique@admin.vs.ch) ou par poste : Service de la santé publique, Avenue de la Gare 23, 1950 Sion.

Cet avant-projet concerne d'abord les dispositions légales rendues nécessaires au niveau cantonal par la récente réforme de la législation fédérale en matière de limitation et d'admission à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS) pour les médecins qui souhaitent fournir des soins ambulatoires.

Ces modifications de la législation sanitaire valaisanne sont imposées par le droit fédéral ; elles offrent également l'occasion de procéder à une révision partielle de la loi sur la santé (LS), afin d'y insérer quelques autres dispositions nouvelles, notamment celle qui va créer formellement la fonction d'infirmière cantonale dans le droit sanitaire valaisan, comme l'a demandé le Grand Conseil, ou celle qui va permettre d'organiser plus efficacement le service de garde médicale.

Les nouvelles normes proposées poursuivent les mêmes objectifs globaux, à savoir garantir l'accès aux prestations de santé pour la population valaisanne, tout en maintenant l'offre médicale à des coûts supportables. La disposition concernant la fourniture de certaines prestations sanitaires de base par les pharmaciens, inscrite dans le droit fédéral, va dans le même sens. Quant à l'introduction d'un nouvel article visant à interdire les mesures de conversion, elle concerne une question pressante d'actualité.

Le Conseil d'Etat a autorisé le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) à mettre cet avant-projet de révision partielle en consultation. A ce stade, le Conseil d'Etat n'a pas pris position sur l'avant-projet de loi.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous transmettons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Mathias Reynard  
Conseiller d'Etat

Annexes ment.



Av. de la Gare 39, 1950 Sion  
Tél. 027 606 50 90 · Fax 027 606 50 94 · e-mail : [mathias.reynard@admin.vs.ch](mailto:mathias.reynard@admin.vs.ch)